CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION
Service Protection et Assurances

N° «NUM_CONV»

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

A COMPLETER PAR LE CDG13

Entre

« La collectivité/établissement public », représenté(e) par « Nom/Prénom/Fonction », dûment habilité(e) par son Maire/Président par délibération « numéro » en date du « Date »,

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »,

D'une part,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-Du-Rhône (CDG 13), représenté par son Président Georges CRISTIANI, dûment habilité par délibération « numéro » en date du 6 juillet 2026,

Ci-après dénommé « le CDG 13 »,

D'autre part,

ET

Le Cabinet NOVACT, titulaire du marché, représenté par Margaux DEPERRAZ, Avocate associée du Cabinet NOVACT,
Ci-après dénommé « le titulaire »,

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 : OBJET 4

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES 4

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 4

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DISPOSITIF 5

ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF 6

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES 7

- ARTICLE 6.1 : Engagement du CDG 13 7
- ARTICLE 6.2 : Engagement du titulaire 7
- ARTICLE 6.3 : Engagement de la collectivité 8

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES 8

- ARTICLE 7.1 : Participation aux frais de gestion du CDG 13 8
- ARTICLE 7.2 : Facturation des prestations par le titulaire 9
- ARTICLE 7.3 : Montant des prestations à régler à NOVACT 10
- ARTICLE 7.4 : Responsabilité financière 10

ARTICLE 8 : FACTURATION ELECTRONIQUE (Chorus Portail Pro) 11

ARTICLE 9 : DUREE 11

ARTICLE 10 : RESILIATION 11

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES 11

ARTICLE 12 : AVENANT 12

ARTICLE 13 : LITIGES 12

A COMPLETER PAR LE CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

PREAMBULE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 impose aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

Ce dispositif comprend le recueil des signalements, l'orientation et l'accompagnement des agents ainsi que l'appui au traitement des situations signalées.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

L'article R135-1 du Code général de la fonction publique détermine les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Code général de la fonction publique précise « *Pour les collectivités territoriales et les établissements mentionnés à l'article L. 4, le dispositif de signalement peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43, aux centres de gestion dont ils relèvent* ». Ainsi, le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics un dispositif mutualisé, conçu comme une solution opérationnelle et sécurisée, permettant de répondre à ces obligations tout en apportant un appui concret aux employeurs.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a attribué le marché à un prestataire spécialisé, le groupement, le Cabinet NOVACT en vue d'assurer la gestion opérationnelle du dispositif.

La présente convention organise l'adhésion de la collectivité à ce dispositif, dont les principes et le fonctionnement restent inchangés.

La gestion de ce dispositif constitue une mission facultative exercée par le CDG 13 et donne lieu à une participation financière des collectivités et établissements publics non affiliés, destinée à couvrir les frais engagés dans ce cadre.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité adhère au dispositif de signalement proposé par le CDG 13 et mis en œuvre par le titulaire.

Elle fixe les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le dispositif est accessible à l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires, agents contractuels, stagiaires ou apprentis.

Il peut également être mobilisé par toute personne directement concernée par une situation entrant dans son champ, notamment les témoins, dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE	
DENOMINATION	
NOM – PRENOM AUTORITE (Maire/Président(e))	
SIRET	
ADRESSE	
CP	
VILLE	
TELEPHONE	
MAIL	

PAR LE CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

COORDONNEES DU OU DES REFERENT(E)S DE LA COLLECTIVITE	
PRENOM/NOM	
FONCTION	
TELEPHONE	
MAIL* (nominatif)	
REFERENT(E)S 2 DE LA COLLECTIVITE	
PRENOM/NOM	
FONCTION	
TELEPHONE	
MAIL* (nominatif)	

** L'adresse électronique renseignée doit être nominative. À défaut, lorsqu'une adresse électronique générique est utilisée, le référent déclare et certifie être la seule personne dûment habilitée à accéder à cette boîte de messagerie et à en consulter le contenu*

ACOMPLETER

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le dispositif repose sur une organisation claire, articulée entre le CDG 13, le titulaire et la collectivité.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif. Il accompagne les collectivités dans sa mise en œuvre et veille à sa cohérence et à sa qualité.

Le titulaire assure la gestion opérationnelle du dispositif. À ce titre, il prend en charge le recueil des signalements, leur analyse, l'accompagnement des agents ainsi que l'appui aux collectivités dans le traitement des situations.

La collectivité demeure l'autorité compétente pour prendre les décisions nécessaires au traitement des situations signalées.

Cette organisation permet de garantir un fonctionnement fluide, lisible et adapté aux situations rencontrées.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF

Le dispositif proposé permet d'assurer une prise en charge complète des signalements, dans le respect des obligations prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Il repose notamment sur la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée sécurisée, accessible en continu aux agents, permettant le recueil confidentiel des signalements, ainsi que le suivi de leur traitement. Cette plateforme intègre des fonctionnalités garantissant la confidentialité des échanges, la traçabilité des étapes de traitement et la sécurisation des données.

Les signalements peuvent également être accompagnés d'un dispositif d'accueil téléphonique permettant de faciliter la prise de contact des agents.

Chaque signalement fait l'objet d'un premier examen visant à en apprécier la recevabilité et à vérifier qu'il entre dans le champ du dispositif. À cette occasion, le titulaire prend contact avec le signalant afin de préciser, le cas échéant, les éléments de la situation.

Lorsque le signalement est jugé recevable et qu'une qualification juridique potentielle des faits a été effectuée, le titulaire met en place un accompagnement adapté de l'agent dans la mise en œuvre de premières ou de nouvelles démarches susceptibles de permettre la résolution de la situation. Cet accompagnement peut notamment comprendre un appui à la compréhension de la situation, une orientation vers des professionnels compétents, notamment sur les plans juridique, psychologique ou social, ainsi qu'un suivi adapté lorsque la situation le nécessite, sans pouvoir excéder une durée d'un mois.

À l'issue de cette phase, lorsque les démarches entreprises n'ont pas permis de mettre fin à la situation ou lorsque la nature des faits le justifie, le titulaire met en œuvre un accompagnement renforcé de la collectivité. Il lui transmet, le cas échéant, des éléments d'analyse, assorties de questions ou de préconisations afin d'éclairer le traitement de la situation et de faciliter la prise de décision de l'autorité territoriale dans un cadre juridiquement sécurisé.

Enfin, à la demande de la collectivité, le titulaire peut être amené à réaliser une enquête administrative, incluant la définition du cadre de l'enquête, la conduite des entretiens nécessaires et la remise d'un rapport circonstancié.

Le schéma ci-après présente les étapes de traitement des différentes situations :



REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 6.1 : Engagement du CDG 13

Le CDG 13 s'engage à assurer le pilotage, la coordination et le suivi global du dispositif de signalement.

À ce titre, il veille à la bonne mise en œuvre du dispositif, à sa cohérence et à son adaptation aux besoins des collectivités adhérentes. Il constitue l'interlocuteur privilégié des collectivités pour toute question relative à l'adhésion et au fonctionnement du dispositif.

Il assure le suivi administratif du dispositif, organise, en tant que de besoin, des échanges avec le titulaire et veille à la qualité des prestations réalisées.

Enfin, le CDG 13 informe les collectivités de toute évolution susceptible d'affecter les modalités de mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 6.2 : Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de signalement dans les conditions prévues par le marché public conclu avec le CDG 13, ainsi que dans le respect des obligations réglementaires applicables.

À ce titre, le titulaire assure la réception des signalements, leur analyse, l'accompagnement des agents concernés ainsi que l'appui à la collectivité dans le traitement des situations.Il met à disposition un dispositif accessible et sécurisé, reposant notamment sur :

- une plateforme dématérialisée permettant le recueil confidentiel des signalements, leur suivi et la traçabilité des échanges ;
- ainsi qu'un dispositif téléphonique non surtaxé, destiné à faciliter la prise de contact des agents et à garantir un accès au dispositif adapté à leurs besoins.

Ces outils sont accessibles dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges, la protection des données personnelles et le respect de l'anonymat, dans les limites prévues par la réglementation.

Le titulaire s'engage à prendre en charge les signalements dans des délais adaptés, en assurant une prise de contact rapide avec le signalant afin d'évaluer la situation et d'en vérifier la recevabilité au regard du champ du dispositif.

Lorsque le signalement entre dans le périmètre du dispositif, le titulaire procède à une analyse de la situation, incluant une première qualification juridique des faits, et met en œuvre un accompagnement adapté de l'agent concerné. Cet accompagnement peut inclure, en fonction des besoins identifiés, un appui juridique, un soutien de nature psychologique ou une orientation vers des professionnels ou services compétents.

Le titulaire veille à assurer un suivi des situations lorsqu'elles le nécessitent, dans le respect des règles de confidentialité et des obligations déontologiques applicables.

En lien avec cet accompagnement, le titulaire transmet à la collectivité des éléments d'analyse et des restitutions permettant d'éclairer la compréhension de la situation et de faciliter la prise de décision de l'autorité territoriale, dans un cadre juridiquement sécurisé.

A COMPLETER PAR LE CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

À la demande de la collectivité, et dans le cadre du traitement des faits signalés, le titulaire peut être amené à intervenir pour la réalisation d'enquêtes administratives, comprenant notamment la définition du périmètre de l'enquête, la conduite des auditions nécessaires et la rédaction d'un rapport circonstancié.

Le titulaire s'engage, dans l'ensemble de ses interventions, à respecter les principes de confidentialité, d'impartialité, de neutralité et de professionnalisme. Il garantit la discrétion des échanges, la protection des personnes concernées ainsi que la qualité des analyses produites.

Enfin, le titulaire s'engage à assurer une coordination régulière avec le CDG 13 afin de garantir la cohérence du dispositif, le suivi de son fonctionnement et son adaptation aux besoins des collectivités.

ARTICLE 6.3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'effectivité du dispositif au sein de son organisation.

À ce titre, elle désigne un ou plusieurs référents chargés du suivi du dispositif et de la gestion des accès à la plateforme mise à disposition.

Elle veille à informer l'ensemble des agents de l'existence du dispositif et des modalités permettant d'y accéder, en s'appuyant notamment sur les supports de communication fournis, conformément aux articles R.135-8 et R.135-9 du Code général de la fonction publique.

La collectivité s'engage à coopérer avec le CDG 13 et le titulaire en communiquant les informations et documents nécessaires à l'analyse des situations signalées, dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité.

Elle demeure responsable du traitement des situations portées à sa connaissance et des mesures prises en conséquence, notamment en matière de protection fonctionnelle et de suites disciplinaires éventuelles.

Elle s'engage, en outre, à donner suite aux signalements dans des délais adaptés et à prendre les décisions nécessaires dans le respect des obligations qui lui incombent en qualité d'employeur public.

Enfin, la collectivité s'engage à s'acquitter des participations financières et des prestations facturées dans les conditions prévues à la présente convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière liée à l'adhésion au dispositif se décompose en deux volets distincts d'une part, la participation aux frais de gestion du dispositif versée au CDG 13, et d'autre part, les prestations d'accompagnement et de traitement des situations réalisées par le titulaire.

ARTICLE 7.1 : Participation aux frais de gestion du CDG 13

La gestion du dispositif par le CDG 13 constitue une mission facultative donnant lieu à une participation financière destinée à couvrir les frais engagés pour sa mise en œuvre et son pilotage.

A COMPLETER PAR LE CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

Ces frais incluent notamment :

- la passation et le suivi du marché public
- l'accompagnement des collectivités adhérentes
- le suivi administratif du dispositif
- l'organisation des actions d'information et de sensibilisation

Pour les collectivités affiliées au CDG 13, cette participation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités non affiliées au CDG 13, une participation annuelle est due, fixée comme suit :

- moins de 1 000 agents : 1 200 euros
- de 1 000 à 1 999 agents : 1 800 euros
- 2 000 agents et plus : 2 500 euros

Cette participation est exigible annuellement pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 7.2 : Facturation des prestations par le titulaire

Les prestations d'accompagnement des agents et de traitement des situations signalées ne sont pas comprises dans la participation versée au CDG 13.

Ces prestations sont réalisées par le titulaire dans le cadre du marché public et font l'objet d'une facturation directe à la collectivité, sur la base des prestations effectivement réalisées et selon les tarifs définis à l'article 7.3 de la présente convention.

Elles comprennent notamment l'analyse des signalements, l'évaluation de leur recevabilité, l'accompagnement des agents, les prestations de conseil et de qualification juridique des situations, ainsi que, le cas échéant, la réalisation d'enquêtes administratives ou la production de restitutions à destination de la collectivité.

Le dispositif comprend en outre la mise à disposition d'un accueil téléphonique permettant aux agents de prendre contact avec le titulaire et de signaler une situation. Les échanges relevant de cette phase de premier contact, ayant pour objet d'orienter l'agent ou de recueillir un signalement, sont inclus dans le fonctionnement du dispositif et ne donnent pas lieu à facturation spécifique.

En revanche, lorsque les échanges s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement structuré de l'agent, notamment dans le cadre de l'analyse approfondie de la situation, de sa qualification ou de son suivi, ils sont intégrés dans une prestation globale d'accompagnement. Dans ce cas, la facturation intervient au titre de cette prestation et non du seul recours ponctuel au dispositif téléphonique.

La collectivité est ainsi informée que la facturation repose sur la nature et le niveau de prise en charge des situations, et non sur le nombre ou la durée des échanges initiaux.

A COMPLETER PAR LE CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

ARTICLE 7.3 : Montant des prestations à régler à NOVACT

Désignation de la prestation		Tarif TTC
Analyse de la recevabilité des signalements (20 %)	**Unité**	
Prise de contact et échanges avec l'agent	Forfait	240,00 €
Accompagnement à la qualification juridique des faits (tarif à l'heure)	1h	180,00 €
Rédaction et transmission des conclusions argumentées à l'autorité territoriale	1	200,00 €
Conseil et orientation des signalements (45%)	**Unité**	
Prise en charge d'un dossier simple : information ou remédiation - entretien et écoute de l'appelant - analyse de la recevabilité - redirection éventuelle pour les demandes hors champ d'application - transmission d'un compte rendu sommaire et anonymisé à l'employeur via la plateforme	1	600,00 €
Prise en charge d'un dossier complexe : procédure contradictoire (en cas d'échec de la remédiation et avec accord de la victime présumée) - entretien et écoute de l'appelant - accompagnement renforcé d'un agent après recevabilité du signalement (élaboration et suivi du plan d'action) - orientation vers les professionnels spécialisés (juridique, psychologique, social, médical...) - rédaction et transmission des conclusions argumentées à l'autorité territoriale	1	960,00 €
Prestations d'enquête administrative (10 %)	**Unité**	
Cadrage de la mission d'enquête administrative (définition du périmètre, objectifs, méthode) -conduite d'entretiens individuels dans le cadre d'une enquête administrative -analyse juridique et factuelle des éléments recueillis et rédaction et remise d'un rapport d'enquête administrative circonstancié et objectif	1	7 800,00 €

ACCOMPAGNEMENT PAR LE CDG13

ARTICLE 7.4 : Responsabilité financière

La collectivité est seule responsable du règlement des prestations réalisées à son bénéfice dans le cadre du dispositif.

Le CDG 13 n'est pas responsable du paiement des prestations effectuées par le titulaire au profit de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

ARTICLE 8 : FACTURATION ELECTRONIQUE (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET «SIRET».

Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des factures(es).

La collectivité s'engage à régler le montant des factures par virements bancaires aux coordonnées bancaires suivantes :

SG

SOCIETE GENERALE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

NOVACT

92 RUE DE RENNES
75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT

DOMICILIATION : PARIS EUROPE (03410)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	**03410**	**00020154961**	**82**

Identification Internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3034 1000 0201 5496 182

Identification Internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie ou les deux, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées dans le cadre du dispositif de signalement sont traitées exclusivement pour les besoins de sa mise en œuvre, de l'accompagnement des agents et du suivi des situations signalées.

Chaque partie intervient dans le cadre de ses missions et s'engage à assurer la confidentialité, la sécurité et la protection des données auxquelles elle a accès.

A COMPLETER CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com

Le titulaire s'engage à traiter les données personnelles dans le respect des obligations qui lui incombent dans le cadre de l'exécution des prestations confiées.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités du dispositif, conformément aux obligations légales applicables.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 13 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention entre les parties est soumis à la juridiction du tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif - 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE

Fait à Aix-en-Provence, le
En TROIS exemplaires originaux

Pour la collectivité,
«DET_COLL» «NOM_COLL»,

Pour le CDG 13,
Le Président,
Georges CRISTIANI

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale DES BOUCHES DU RHÔNE

Pour le Cabinet NOVACT,
Margaux DEPERRAZ
Avocate

A COMPLETER PAR LE CDG13

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-98_DEL_2026
www.cdg13.com